

Enfin, le PAREL qui est prévu pour les personnes handicapées prévoit un prêt-subvention visant à leur faciliter l'accès au logement ou à la propriété.

Logement pour les ruraux et les autochtones. Ce programme prévoit l'acquisition, la location ou la location avec promesse de vente de logements destinés aux ruraux et aux autochtones nécessitant vivant dans des collectivités dont la population ne dépasse pas 2 500 habitants.

Les propriétaires reçoivent des subventions basées sur le revenu corrigé du ménage et le montant nécessaire pour amortir l'hypothèque plus les taxes et les frais de chauffage admissibles. Les locataires payent des loyers qui sont calculés selon une échelle des loyers proportionnés au revenu ainsi que selon le revenu corrigé du ménage.

Programme de démonstration pour les ruraux et les autochtones. Dans le cadre de ce programme de cinq ans, la SCHL procède à l'évaluation d'une nouvelle méthode de prestation de services de logement pour les ruraux et les autochtones. Ainsi, la SCHL fournit les matériaux de construction ainsi que les services de surveillance sur place à certaines familles qui, elles, doivent construire leur propre maison en faisant appel au travail bénévole. La valeur de l'aide ainsi fournie est amortie sur une période variant de 5 à 25 ans, selon l'emplacement de la maison et l'assurance qu'elle sera occupée de façon permanente par les bénéficiaires.

Programme de réparations d'urgence. En vertu de ce programme, les clients admissibles des régions rurales reçoivent des contributions pour des réparations d'urgence nécessaires afin d'écartier les risques pour la santé et la sécurité des occupants de logements existants qui ne répondent pas aux normes.

Logements pour les Indiens dans les réserves. Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) est le ministère fédéral responsable de l'habitation dans les réserves indiennes. Dans le cadre du Programme de logement à l'intérieur des réserves de l'AINC, la SCHL met le Programme des logements sans but lucratif à la disposition des conseils de bandes, fournissant une aide qui équivaut à une réduction du taux d'intérêt hypothécaire à 2 %.

7.3.4 Recherche, développement et information

La SCHL poursuit des activités de recherche et de développement sur les aspects sociaux, économiques et techniques de l'habitation ainsi que de planification et de développement communautaires. Ces activités sont menées en vue de favoriser une meilleure compréhension, au sein du public, des questions et des problèmes importants

qui se posent dans le domaine de l'habitation, et de diffuser des connaissances qui sont susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions d'habitation et de la qualité du logement.

De plus, la SCHL conseille le gouvernement fédéral sur les questions touchant la politique de l'habitation, effectue les évaluations des programmes portant sur l'habitation et fournit des données et des statistiques sur le logement et la construction au Canada.

La SCHL fait appel aux services de personnes, d'établissements d'enseignement, d'entreprises et d'organisations industrielles et professionnelles ainsi que d'autres organismes publics pour compléter le travail qu'effectue son personnel sur les activités dirigées de recherche et de développement.

Le Programme de recherche extérieure, le Programme d'encouragement à la technologie du bâtiment résidentiel et le Programme de bourses de la SCHL fournissent de l'aide pour soutenir des initiatives de recherches indépendantes, l'élaboration de produits de l'habitation originaux et l'octroi de bourses destinées aux étudiants de deuxième et troisième cycles. Par l'intermédiaire du Centre canadien de documentation sur l'habitation, du Comité national de recherche sur l'habitation et de programmes d'information destinés au public, la Société tient à jour et diffuse les résultats des recherches et les renseignements sur le logement au public, entre autres aux personnes qui ont des intérêts spéciaux dans ce secteur. Ce faisant, elle promeut la sensibilisation générale aux problèmes et développements touchant le secteur de l'habitation.

7.3.5 Gestion et ententes

La SCHL voit à la gestion et à l'administration courante des ententes de fonctionnement intervenues entre la Société et les provinces ou les territoires, les municipalités, les groupes à but non lucratif et les groupements coopératifs, les propriétaires du secteur privé et les particuliers. Ces ententes permettent de régler les questions relatives aux budgets, aux politiques de location, à la location-vente, aux subventions, à la gestion des projets, aux déclarations de renseignements et à la vente. Cette fonction vise l'atteinte des objectifs du gouvernement fédéral contenus dans les accords de fonctionnement, ou qui se dégagent de ceux-ci. Une telle responsabilité signifie notamment qu'il faut veiller à ce que les subventions ou les avantages découlant des programmes soient accordés aux Canadiens qui satisfont aux critères de revenu précisés dans les ententes; à ce que les subventions ou les avantages soient accordés uniquement pour des postes de dépense et des frais admissibles, conformément aux termes